

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 21 Février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 30

Etaients présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame ATTEN (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 8 : MODIFICATION DES TARIFS – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES MARCHÉS DE PLEIN VENT.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Par délibération n° 8 du 15 Décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la reprise en régie de Service Public de la gestion des marchés de plein vent et autres occupations commerciales du domaine public.

La dernière hausse tarifaire remonte au 30 juin 2017. Cette dernière était de 1,33% et correspondait à l'évolution des charges du service délégué, en application de la formule de variation tarifaire contractuellement prévue par le contrat de délégation.

Le reprise en régie du service a engagé une réflexion globale sur la tarification des droits de place. Après consultation des organisations professionnelles des marchés de plein vent, il a été proposé la mise en place d'une grille tarifaire avec des arrondis au dixième, pour un soucis de praticité pour nos agents lors de la perception des droits de place. Cette grille présente donc une très légère hausse, garantissant ainsi des tarifs toujours compétitifs et abordables pour les commerçants.

En outre, le marché de Denain n'a que très peu d'abonnés (4), ces derniers préférant payer le jour même, lors de leur installation. Ce régime leur permet plus de liberté. Il est donc proposé de supprimer le tarif abonné pour un tarif unique, les abonnés garderont toutefois le privilège de leur emplacement.

On pourra ainsi distinguer les commerçants « abonnés », venant chaque semaine et bénéficiant d'une place attitrée, et les commerçants non abonnés, dits « volants », venant sur le marché de façon ponctuel.

Cette grille tarifaire a été adoptée par la commission des Finances en date du 9 Février 2023.

Il est donc demandé à l'Assemblée :

● **D'ACCEPTER** les tarifs suivants, avec effet à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire :

I - DROITS DE PLACE

1 - Marchés :

● le mètre linéaire de façade (*sur allée principale, transversale ou de passage*) pour un maximum de 14m et pour une profondeur maximale de 3m50 :

- Commerçants.....0,90 € TTC

2 - Fêtes sur l'ensemble des voies et places :

Tarif au m², pour toute la durée de la manifestation

- Fête de février (*place du marché*).....0,60 € TTC

- Fête d'octobre (*place Wilson*).....0,90 € TTC

- Fête de Pâques

● *place Wilson*.....1,20 € TTC

● *place du marché*.....0,60 € TTC

- Tarif par véhicule 0,80 € TTC

En cas de prolongation autorisée de la fête pour une période ne pouvant excéder une semaine, les droits seront majorés de 50 %.

3 - Autres occupations du domaine public

(Marchands et ambulants, glaces, camelots, pasticheurs)

- le m².....0,70 € TTC

- par véhicule.....0,70 € TTC

4 - Friteries : par mètre carré et par mois.....5,60 € TTC

5 - Cirques (*sous réserve de l'acquittement préalable de la caution fixée par la Ville*).

- Établissements d'envergure nationale, forfait par jour.....441,50 € TTC

- Petits chapiteaux110,50 € TTC

6 - Braderies

- Droit d'inscription.....2,30 € TTC

- Le mètre linéaire de façade pour une profondeur maximale de 2,50 m.....3,00 € TTC

7 - Camion outillage

- Forfait par demi-journée d'occupation.....70,60 € TTC

II - REDEVANCE D'ANIMATION ET DE PUBLICITE

- Par commerçant abonné ou non et par séance.....1,40 € TTC

III - BROCANTES

Au-delà du quota annuel de franchises de droit de place (une braderie par association agréée dans la limite de 20 manifestations), les organisateurs sont facturés directement au tarif des non abonnés des marchés selon linéaire contradictoirement constaté et application du forfait communal d'installation et de nettoyage fixé par la Ville.

● **Principe de gratuité d'une brocante annuelle par association.**

● **A partir de la seconde brocante :**

- Principe de gratuité de la 2nde brocante si celle-ci se déroule sur l'une des places suivantes : Wilson, Gambetta, Baudin, place attenante à la maison de quartier Solange Tonini, parking du complexe sportif.
- **Dans les autres cas (2nde brocante en dehors des places limitativement énumérées, et, dans tous les cas, à partir de la 3^{me} brocante) :**
 - **Application des droits de place**, tarif marchés, non abonnés.....0,90 € TTC
 - **Forfait communal d'installation et de nettoyage**

Conformément à l'article L 310-2 du Code de Commerce, lequel définit les ventes au déballage comme « toutes les ventes effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises », le forfait est applicable aux brocantes se déroulant dans une salle ou en extérieur, selon les modalités suivantes :

- Pour une brocante en extérieur :

- . Forfait 1 rue : 1200 €
(frais de personnel : 350 € + coût de location de balayeuse : 850 €)
- . Forfait 2 rues : 1500 €
(frais de personnel : 650 € + coût de location de balayeuse : 850 €)

- Pour une brocante en salle :

- . Forfait : 1000 €
(frais de personnel, coût d'utilisation de la salle)

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.J. DE SOLANGE TONINI

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....